



Commune de  
**Saillon**

## **Augmentation des taxes d'élimination des déchets urbains**

**Sur proposition du Conseil communal, l'assemblée primaire du 20 février 2025 a approuvé à travers le budget, l'augmentation des taxes d'élimination des déchets urbains comme suit et pour les raisons suivantes (au verso).**

<b>Catégories</b>	<b>Anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
<b>Particuliers</b>		
Logement sans ménage et personne seule	Fr. 40.00	Fr. 64.00
2 personnes	Fr. 72.00	Fr. 115.20
3 personnes	Fr. 96.00	Fr. 153.60
4 personnes	Fr. 112.00	Fr. 179.20
5 personnes	Fr. 120.00	Fr. 192.00
<b>Entreprises</b>		
Entreprises de services	Fr. 40.00	Fr. 64.00
Etablissements publics et similaires	Fr. 44.00	Fr. 70.40
Industrie, artisanat et autres entreprises	Fr. 48.00	Fr. 76.80

La taxe au poids pour les entreprises passe de Fr. 450.- à Fr. 720.- la tonne.

## Pourquoi les tarifs ont été augmentés?

Le règlement communal sur la gestion des déchets, s'appuyant sur les législations fédérale et cantonale, indique que la commune assure par le biais de taxes, **l'autofinancement des frais communaux inhérents à la gestion des déchets** (art. 30, al. 1, Règlement communal sur la gestion des déchets).

Or depuis quelques années, le prélèvement de la taxe annuelle ne permet plus d'autofinancer ce service à la suite d'une augmentation des coûts. Cependant, des excédents constitués dans les exercices précédents ont permis de pallier ce manquement. Ce fond étant épuisé, seule l'augmentation des tarifs des taxes d'élimination des déchets urbains permettra d'autofinancer à nouveau la gestion des déchets.

L'augmentation des coûts est due à une amélioration de la gestion des déchets, avec par exemple la mise en place du système GastroVert pour la collecte des déchets alimentaires, l'externalisation de la déchetterie avec notre partenaire Recovis suite à la fermeture de l'infrastructure communale qui ne répondait plus aux normes, ou encore en conséquence de l'augmentation globale des charges.

## Comment ces taxes sont-elles prélevées?

La facture pour l'année en cours est établie en début d'année par rapport à la situation du ménage au même moment et est envoyée uniquement au propriétaire. Aucun prorata ou correctif n'est effectué en cours d'année. Exceptionnellement cette année, la facturation est effectuée plus tard en raison du changement des tarifs.

Deux taxes sont prélevées: la taxe de base annuelle et la taxe variable.

Pour les particuliers, la taxe de base est prélevée selon le nombre de personnes par logement. Quant à la taxe variable, elle est perçue à l'achat de sacs poubelles. Cette méthode est harmonisée pour les communes du Valais Romand.

Pour les entreprises, la taxe de base est prélevée par entreprise selon la nature de leur activité. La taxe variable est perçue à l'achat de sacs poubelles ou en fonction du tonnage de déchets éliminés.

**Consultez le règlement communal sur  
la gestion des déchets**



[www.saillon.ch](http://www.saillon.ch) - Menu - Administration -  
Règlements communaux